Police

Police Locale
Zone de Police VESDRE - 5289

Chaussée de Heusy 219
4800 VERVIERS
Tél. : 087/329.292
zp.vesdre@police.belgium.eu

SEANCE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

Liste contentant un bref exposé des décisions du Collège de police dans le respect de la loi sur la protection des données (article 85 de la loi sur la police intégrée)

294 Secrétaire de Zone – Désignation - Confirmation

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 29 ;

Vu la décision du Conseil de police n°053 du 26 septembre 2018 qui a décidé de nommer Madame Kathleen GAROT comme Juriste/Secrétaire de Zone ;

Vu la décision du Conseil de police du 13 novembre 2018 n° 061 « Secrétaire du Collège et du Conseil de police » qui a désigné Madame GAROT dans la fonction de secrétaire titulaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

De confirmer la désignation de Madame Kathleen GAROT dans la fonction de secrétaire titulaire du Collège de police.

295 Comptable spécial – Désignation – Confirmation

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 30 ;

Vu la Circulaire ministérielle LPI du 16 juillet 2026 ;

Vu la décision du Conseil de police n° 064 du 1er octobre 2012, par laquelle le Conseil de police a désigné Monsieur Alexandre CHAPELLE en tant que comptable spécial de la Zone de police dès le 1er janvier 2013.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

De confirmer la désignation de Monsieur Alexandre CHAPELLE en tant que comptable spéciale de la Zone de police.

296 Finances – Marchés publics – Délégation au Chef de Corps - Confirmation

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 33 ;

Vu la décision du Collège de police n° 010 du 7 janvier 2025 ;

Vu la décision du Conseil de police n° 008 du 16 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- De confirmer la délégation au Chef de service GRM ou à son suppléant de l'utilisation de manière modérée (en personne prudente et raisonnable) d'une avance de caisse de 1.000,00 € pour les dépenses urgentes et strictement nécessaires pour le bon fonctionnement de la Zone nécessitant un paiement en liquide ;

- De confirmer la délégation au Chef de Corps de choisir le mode de passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services, ou des contrats de concessions de services ou de travaux pour les marchés publics de faible montant dont le montant estimé est de maximum 10.000,00 € HTVA (avec autorisation préalable du Président et avis du Comptable spécial pour les marchés au-delà de 5000,00 €) ;

- De confirmer la délégation au Chef de Corps d'engager la procédure, d'attribuer le marché public ou le contrat de concession et d'en assurer le suivi de son exécution pour la somme maximale de 10.000,00 € HTVA (avec autorisation préalable du Président et avis du Comptable spécial pour les

marchés au-delà de 5000,00 €).

Le Chef de Corps continuera à tenir le Collège informé des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

La liste des décisions prises dans le cadre de la délégation sera publiée sur le site internet de la Zone.

Une copie des décisions prises par le Chef de Corps dans le cadre de sa délégation sera envoyée au Gouverneur dans le cadre de sa tutelle.

Une ampliation de la présente sera transmise :

- Au service Gestion du matériel et finances de la zone ainsi qu'au comptable spécial.
- À Monsieur le Gouverneur de la Province pour exercice de la tutelle administrative générale et au Ministre de l'Intérieur.

297 Finances – Préparation du Budget 2027 – Frais de fonctionnement

298 Discipline

299 Chef de Corps – Absence ou empêchement éventuel – Chef de Corps remplaçant – Désignation

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux et plus particulièrement son article 46 ;

Vu la décision du Collège de police n°160 du 22 juin 2026, par laquelle le Collège de police a décidé de retirer sa décision n°015 du 7 janvier 2025 qui procédait au remplacement du Chef de Corps titulaire en cas d'absence ou d'empêchement ;

....

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :
De procéder si besoin au remplacement du Chef de Corps titulaire de la manière suivante :

....

300 Moniteur de sécurité 2027

Le Collège de police décide la participation de la zone à la 12ème édition du Moniteur de sécurité et décide le

niveau d'analyse « zone + analyses plus fines ».

Kathleen GAROT
Secrétaire de zone